



MASSIF
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
CENTRAL



Soutien aux grandes itinérances du Massif central

Appel à projet n°5 -2020

Cahier des charges pour la sélection des candidatures

Convention de Massif 2015-2020 et Programme opérationnel interrégional Massif central 2014-2020

LE CONTEXTE ET L'ESPRIT DE L'INTERVENTION

1. Les programmes Massif central

Le Massif central, zone de montagne, est une entité géographique, économique et sociale dont le relief, le climat, le patrimoine naturel et culturel nécessitent la définition et la mise en œuvre d'une **politique spécifique** de développement, d'aménagement et de protection.

Cette politique est inscrite dans le schéma de massif, adopté par le Comité de massif. Ses orientations sont mises en œuvre par le biais de la **Convention Interrégionale Massif central** (CIMAC) et du **Programme Opérationnel FEDER Massif central** (POMAC).

Outre les financements des collectivités locales, la stratégie de développement du Massif central bénéficie des aides de **l'État** au titre de l'aménagement du territoire, et des fonds structurels **européens** dans le cadre de stratégies sectorielles ou territoriales.

Le **Programme Opérationnel FEDER interrégional Massif central 2014-2020** est ainsi doté de 40 M€ provenant du Fonds européen de développement régional (FEDER) qui vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

Le GIP Massif central (Groupement d'Intérêt Public), regroupant les 4 Conseils régionaux du Massif central, est l'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER Massif central. Il attribue les fonds européens FEDER qui financeront les actions et qui seront complétés par les fonds de l'Etat (attribués par le CGET, Commissariat général à l'égalité des territoires), les fonds régionaux (apportés par les 4 Régions du Massif) et départementaux.

Le Programme Opérationnel et la Convention de massif mettent l'accent sur **la valorisation des ressources naturelles et humaines du Massif central, au service de l'attractivité résidentielle et économique du territoire.**

Parmi ces priorités, le tourisme de pleine nature est identifié comme un levier pertinent afin de valoriser les ressources naturelles du Massif central en termes de retombées économiques durables pour les territoires.

Pour cela, l'objectif est :

- d'organiser une offre touristique et de loisirs structurée et qualitative, et de mieux valoriser la qualité de l'environnement du Massif central pour l'inscrire comme une destination de pleine nature reconnue, tant pour les touristes que pour les habitants du territoire ;
- d'améliorer la stratégie des territoires et la qualité des équipements, de monter en gamme pour attirer les investissements et stabiliser durablement les emplois et les retombées économiques générés sur le territoire par le tourisme de pleine nature.

Dans ce cadre, 2 types d'actions seront financées :

- Accompagner le développement des activités de pleine nature à travers la mise en place de pôles de pleine nature comme moteurs de développement territorial ;
- Accompagner l'amélioration d'une offre de grandes itinérances non motorisées (moteurs thermiques) pour qu'elle devienne un produit emblématique du tourisme en Massif central. C'est ce dernier point (grandes itinérances) qui fait l'objet du présent AAP.

2. Soutenir la grande itinérance en Massif central

1 – La motivation

Pour le grand public, le Massif central est souvent mal identifié. C'est une entité diffuse dont le nom même reste un peu vague et ne contribue pas à définir un territoire que l'on peut circonscrire facilement faute d'être localisable comme le Jura, les Alpes, les Pyrénées ou la Bretagne. Le Massif central souffre d'un déficit d'image.

La visibilité de l'offre touristique du Massif dépend de son statut de destination touristique. Le renforcement de l'identification du Massif central est incontournable pour accroître la lisibilité de la destination et constituer à terme une offre commercialisable, porteuse d'une image forte. Cette image et cette identification se construisent collectivement.

La grande itinérance est un dénominateur commun entre les différents départements et régions du massif. Les itinéraires interrégionaux sont susceptibles de susciter l'intérêt et l'envie de ces territoires de travailler ensemble, au-delà des frontières administratives, sur un projet de développement partagé et structurant, reliant territoires et acteurs du Massif central.

Les grands itinéraires sont par ailleurs capables de porter une image « Massif central » car, plus que tout autre, ils véhiculent des notions de voyage et d'aventure en phase avec les attentes actuelles des clientèles. Ils sont des emblèmes, des liens et des fils conducteurs entre les territoires qu'ils traversent.

L'itinérance est dans l'air du temps. On assiste depuis quelques années à un renouveau de cette pratique dans la mentalité des Européens, ce dont témoignent l'énorme engouement pour les chemins de Saint-Jacques de Compostelle (véritable phénomène de société qui devrait s'inscrire dans la durée), mais aussi l'intérêt pour les routes thématiques praticables suivant des modes de déplacement très divers.

Certains massifs (Jura, Alpes, Pyrénées) ont su s'engager et investir dans une démarche de développement et valorisation de « Grandes Traversées » qui sont aujourd'hui des produits phares reconnus à l'échelle de l'Europe.

Le Massif central est, comme les autres grands massifs mais de manière différente, souvent plus douce, une terre de pratique d'activités de pleine nature et de randonnée itinérante. Certains grands itinéraires y sont de vraies réussites en termes d'impact économique et de mobilisation des partenaires. Construits dans le temps, « bien installés dans le paysage », traversant plusieurs régions, ils sont ou peuvent devenir de véritables produits touristiques, très représentatifs du Massif central.

Ces itinéraires s'appuient sur des valeurs fortes (sens, mobilités douces, développement personnel...). Ils permettent d'associer développement touristique, bien-être et remise en forme, culture et patrimoine pour les habitants et les touristes. Ils fédèrent les acteurs de toutes natures (privés et publics) de différentes régions et de différents départements. Ils ont la capacité d'irriguer les vallées en profondeur.

Le Massif central a donc des atouts pour disposer d'un réseau d'itinéraires non motorisés emblématiques répondant aux attentes des pratiquants du tourisme itinérant (en termes d'accueil et de produits), et constituant une offre touristique interrégionale structurante et valorisant l'image du massif, au même titre que d'autres Grandes Traversées en France (telles que celles du Jura, des Alpes, du Vercors...).

Néanmoins, si la notoriété de certains itinéraires demeure forte, la qualité globale de l'offre et sa mise en tourisme sont parfois en-deçà de l'image véhiculée et de l'attente des pratiquants, et le risque de perte de parts de marché est réel.

2 – Les objectifs

L'intention est de valoriser la qualité environnementale du Massif central à travers la construction d'une offre touristique d'itinérance bien identifiée, lisible, facilement accessible et praticable dans les meilleures conditions. Cette offre se devra d'être de qualité, de respecter les principes du développement durable, et d'être créatrice d'emplois.

Une offre **touristique d'itinérance** peut se définir ainsi :

- itinéraire praticable dans de bonnes conditions de confort et de sécurité ; l'itinéraire pourra être parcouru via une approche intermodale (à pied, à vélo, à cheval, en canoë,...),
- doté d'aménagements et équipements techniques et d'agrément,
- comportant des hébergements spécialisés de qualité bien répartis sur le parcours et organisés en réseau,
- disposant de services adaptés proposés par des professionnels structurés,
- fournissant une information précise et disponible pour planifier et pratiquer.

De plus, cette offre :

- fait l'objet d'une promotion active à tous les échelons territoriaux (jusqu'à l'échelon régional à minima),
- est proposée par différents opérateurs (office de tourisme, tour opérateur) en pratique intégrale ou par tronçons (du week-end à la semaine), libre ou accompagnée, sous forme de « packs » comprenant itinéraire / hébergements / restauration / services / information.

Dans cet esprit, l'objectif de l'intervention des programmes Massif central est :

- de renforcer la gouvernance des infrastructures (itinéraires) et du produit touristique d'itinérance en favorisant **une stratégie partenariale** de développement, de gestion et de promotion des itinéraires, et de favoriser leur montée en gamme pour avoir un effet d'entraînement en matière de retombées économiques ;
- d'améliorer la cohérence et **la qualité de l'aménagement** des itinéraires sur l'ensemble de leur parcours ; les équipements et aménagements devront être exemplaires sur le plan du respect des espaces naturels, de la biodiversité, de la qualité et de la quantité des ressources ;
- d'appuyer **la mise en tourisme** et **la mise en marché** des itinéraires ;
- d'améliorer la qualité et **l'attractivité** du produit touristique d'itinérance.

Cette approche signifie que chaque composante d'un produit touristique (hébergement, activité, exploitation, mise en marché...), au sens où l'entendent les tours opérateurs et agences de voyage, devra avoir été appréhendée pour permettre aux pratiquants de choisir et de vivre leur discipline facilement, en choisissant la durée et la formule qui leurs conviennent. Une vision **qualitative**, prenant en compte la problématique d'aménagement touristique **dans son ensemble**, sera exigée pour chaque projet aidé.

L'effet de levier de l'intervention des programmes Massif central est de pouvoir mutualiser et organiser les financements publics sur des itinéraires interrégionaux à la stratégie claire, et de pouvoir attirer des investissements privés en termes de services ou d'hébergement le long de ces itinéraires ainsi revalorisés.

Les cibles de l'appel à projets

Seuls sont éligibles la liste des itinéraires identifiés dans le cadre de la stratégie touristique Massif central de 2011, complétée par les nouveaux itinéraires intégrés dans le cadre de la clause de revoyure de 2018.

Les itinéraires éligibles pour cet appel à projets sont les suivants :

- chemins de Saint Jacques :
 - via Podiensis, y compris tronçon amont du GR 65 Bourg-Argental – Le Puy en Velay (pour la partie Massif central),
 - via Arverna,
 - chemin d'Arles (pour la partie Massif central),
 - chemin de Saint Jacques de Cluny au Puy-en-Velay,
 - chemin de Saint Jacques de Lyon au Puy-en-Velay (pour la partie Massif central),
 - chemin de Vézelay (pour la partie Massif central).
- chemin de RL Stevenson,
- voie verte du Haut Languedoc, Passa Païs : V84, V84-1, liaison vers le canal des 2 mers (pour la partie Massif central),
- chemin de Régordane (pour la partie Massif central),
- vallée et gorges de l'Allier,
- grande traversée du Massif central à VTT Morvan-Méditerranée (pour la partie Massif central),
- chemin de Saint-Guilhem,
- vélo-route / voie verte de la vallée de la Dordogne (pour la partie Massif central),
- grande traversée du Morvan à VTT,
- via Fluvia,
- Chemin de Saint Martin (pour la partie Massif central)
- Chemin Urbain V (pour la partie Massif central),
- GR 4 (pour la partie Massif central),
- GR 6 (pour la partie Massif central),
- GR 7 (pour la partie Massif central),
- GR 465 Des Monts du Cantal à la Vallée du Lot,
- Vélo route – voie verte de la vallée du Lot (pour la partie Massif central),
- Vallée et Gorges du Tarn, du Mont Lozère à Albi (pour la partie Massif central),
- Vélo route V87 Montluçon-Montauban (pour la partie Massif central).

L'appel à projets 2020 s'adresse aux itinéraires listés ci-dessus suffisamment intégrés dans une logique de développement territorial et assez structurés ou fréquentés pour répondre aux objectifs visés. Les dossiers déposés devront concerner l'ensemble de l'itinéraire visé (partie Massif central à minima).

Actions visées par l'appel à projets

Cet appel à projets concerne uniquement les actions d'animation et d'investissements sur l'itinéraire.

- animation visant à co-construire progressivement une dynamique partagée et efficiente à l'échelle de l'itinéraire (**obligatoire pour être éligible à l'appel à projets**) ;
- **aménagements et équipements des sites de pratique, d'accueil et d'information.**
- **amélioration du produit touristique et de sa mise en marché** (structuration du partenariat « marketing », promotion et commercialisation, équipements complémentaires et services liés aux produits).

- **gestion des flux / accueil des pratiquants** (mise en sécurité, adaptation continue des équipements, promotion).

Les actions proposées doivent répondre à un enjeu fort à l'échelle de l'itinéraire mais peuvent être déclinées localement.

Exemples d'actions pouvant être accompagnées dans le cadre de l'appel à projets :

- Ingénierie et études pré-opérationnelles pour l'amélioration qualitative de l'itinéraire (exemples : résorption des points noirs paysagers, schéma d'implantation d'aires de pique-nique, schéma de signalétique et d'interprétation...),
- Aires d'accueil comprenant les équipements suivants : toilettes, aire de pique-nique, points d'information, points d'eau, signalétique spécifique à ces équipements, stations et bornes de vélos à assistance électrique, etc... Les travaux de terrassement et de traitement paysager sont éligibles.
- Mise en sécurité du chemin et de ses usagers pour les tronçons particulièrement dangereux,
- Mise en accessibilité, pour les personnes à mobilité réduite notamment,
- Organisation des liaisons avec les réseaux de transports collectifs,
- Etudes et accompagnement visant la mise en place de services logistiques (transport de personnes, de matériel et de bagages) : recherche de solutions à un problème posé, mise en place de services innovants, ...
- Dispositifs permettant d'améliorer le suivi de la fréquentation de l'itinéraire (exemple : écompteurs), la mesure de la fréquentation étant exigée,
- Projets favorisant la continuité de l'itinéraire en milieu urbain (traitement paysager, etc...),
- Signalétique patrimoniale liée à l'itinéraire,
- Développement d'applications mobiles innovantes liées à l'itinéraire,
- Ingénierie permettant une adaptation du projet visé au changement climatique, le cas échéant,
- Communication et mise en marché collective du produit, à l'échelle de l'itinéraire, y compris par de l'événementiel,
- Evaluation de l'action faisant l'objet de la subvention,
- Outils cohérents et numériques de valorisation et d'usage de l'itinéraire (topoguides, informations touristiques, etc.) mais également sur sa gestion durable au regard des pressions que peuvent faire peser les usagers sur les ressources naturelles et énergétiques,

L'animation interrégionale en réseau des partenaires concernés devra être étroitement liée aux actions opérationnelles financées sur l'itinéraire. **Un projet présentant uniquement l'animation d'un itinéraire sans actions opérationnelles, ou inversement, ne répond pas aux attentes de l'appel à projets (non éligible).**

MOYENS FINANCIERS

L'enveloppe FEDER allouée à cet appel à projets est de 2 M€. Les critères de sélection permettent de classer les candidatures et d'attribuer cette enveloppe. Pour le FEDER, une dégressivité de l'aide pourra être appliquée en fonction des notes obtenues et des demandes d'aide européenne formulées par chacun des candidats retenus.

L'appel à projets étant ouvert sur la base d'une enveloppe FEDER prédéfinie, son attribution se fera, par projet, au regard de la note obtenue et du taux maximum d'aide européenne (40 %). L'autorité de gestion se réserve le droit, en cas d'enveloppe insuffisante, par rapport aux demandes financières des candidats retenus, d'annexer le FEDER aux candidatures obtenant les meilleures notes.

L'enveloppe FNADT allouée à cet appel à projets est de 350 000,00 € : la liste des dépenses éligibles au FNADT figurent au point 6 - PLAN DE FINANCEMENT POUR L'APPEL A PROJETS

A noter que toute candidature dont la note est inférieure à 10/20 ne sera pas retenue.

3 – PRESENTATION DU PROJET

La stratégie de développement de l'itinéraire doit être décrite dans le dossier avec un horizon à moyen et court terme, et déclinée en plan d'actions à 2-3 ans.

Elle comprend :

- Un diagnostic (un état des lieux et son analyse) de l'itinéraire en termes de fréquentation, d'équipements, d'aménagements, de services, etc. Il permet de classer la qualité des équipements et services, d'identifier les zones blanches (absence d'équipements ou de services de qualité sur une ou plusieurs étapes) et les points noirs (en termes d'accessibilité, de sécurité, de gestion des flux, d'impact sur des espaces naturels sensibles etc.). Ces éléments sont figurés sur une carte de l'itinéraire. Le porteur de projet devra être en mesure d'apporter des garanties de pérennité de l'itinéraire : intégration aux PDESI/PDIPR correspondants, notamment.
- Une orientation en termes de développement et d'aménagement de l'itinéraire et du territoire : il s'agit de démontrer l'effet de levier attendu, c'est à dire en quoi l'action sur l'aménagement de l'itinéraire est liée au développement économique et social du territoire traversé. Cette orientation fixe des objectifs à court (1 ans) et moyen termes (3 ans). Ces objectifs sont, dans la mesure du possible, chiffrés ou précisés. Ils font l'objet d'indicateurs de résultat.
- Des priorités d'intervention coordonnées sur la longueur de l'itinéraire : il s'agit de démontrer la cohérence du plan d'actions à 2-3 ans au regard du diagnostic, sous l'angle géographique (continuité), touristique, territorial
- Une planification des aménagements et équipements à réaliser
- Une mise en produit coordonnée. Par exemple, communication avec entrée unique (téléphone, site web, organisation des packs séjours etc.), actions de promotion collectives,

stratégie de prospection commune auprès d'investisseurs privés, de tours opérateurs, dans le cadre de salons

- Un comité d'itinéraire ou de pilotage élargi ainsi qu'un comité de suivi intégrant les financeurs.

Les projets visés par la candidature seront examinés au regard de leur inscription et de leur pertinence dans le cadre de la stratégie d'itinéraire.

La maturité de la stratégie peut être variable d'un itinéraire à l'autre. Il est néanmoins indispensable que l'itinéraire dispose d'un diagnostic partagé faisant apparaître les besoins d'amélioration. Le porteur de projet devra nécessairement faire la démonstration que son action répond à un besoin lié à la mise en tourisme de l'itinéraire.

Le partenariat

La qualité et la représentativité du partenariat est un critère déterminant de la mise en tourisme réussie de l'itinéraire.

Le partenariat devra comporter à la fois les collectivités locales concernées par le projet, les principaux acteurs touristiques ou leurs représentants (office de tourisme notamment), les acteurs sportifs ou leurs fédérations, clubs, entreprises, le cas échéant, les acteurs culturels chargés de la valorisation du patrimoine associé à l'itinéraire.

Le partenariat doit être décrit : il précise les rôles et missions de chacun, leurs liens et leur mise en réseau.

Le partenariat doit s'organiser en comité d'itinéraire ou toute autre forme d'organisation permettant d'avoir une vision d'ensemble de l'itinéraire et de sa mise en tourisme (comité de pilotage, comité des financeurs, association, entente etc.). Il est indispensable qu'il désigne un chef de file, même tournant.

Dans le cas où le porteur de projet est un membre du partenariat, il doit pouvoir démontrer que son action individuelle permet de mettre en œuvre la stratégie de développement de l'itinéraire. Par exemple, une communauté de commune dépose un projet de financement d'une aire de pique-nique. Celle-ci sera éligible si elle répond à un besoin identifié sur l'itinéraire (par exemple : zone non pourvue entre deux étapes, ou distance minimale de 5 km avec les autres aires de pique-nique de l'itinéraire). Le porteur de projet se réfère ainsi à un diagnostic global de l'itinéraire pour démontrer la pertinence et la cohérence de son action.

Ecoresponsabilité du projet

Une cartographie de l'itinéraire est produite dans le dossier de candidature (cf. diagnostic). Elle indique les zones naturelles sensibles (ZNIEFF, Natura 2000, arrêtés biotope, ENS, RNR etc.).

La stratégie de l'itinéraire devra décrire au moins 2 démarches adoptées tout au long de l'itinéraire en termes d'écoresponsabilité :

- Ecolabels nationaux ou européens
- Respects des zones naturelles sensibles
- Pratiques administratives écoresponsables (marchés publics, chantiers verts etc.)
- Politiques d'accessibilité et de mobilité durable

- Accueil et services visant les personnes en situation de handicap
- Limitation de l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers

La notion de démarche suppose un engagement à améliorer une situation initiale.

Les projets (c'est-à-dire les opérations financées par les programmes Massif central) devront nécessairement veiller à respecter les zones naturelles fragiles ou protégées, limiter l'artificialisation de l'espace, assurer la gestion durable des ressources consommées : l'opportunité des projets financés par les programmes sera jugée sur ce respect des milieux naturels. Le respect de ces critères devra être démontré pour tous les investissements financés par les programmes Massif central. Les maîtres d'ouvrage devront remplir le formulaire d'impact environnemental (joint en annexe à l'appel à projets) pour toute opération ne relevant pas d'un PDESI.

Les candidatures seront examinées au regard de leurs engagements volontaires en termes de démarches écoresponsables et au regard de l'impact direct de leur projet sur l'environnement. Toute démarche permettant d'initier une approche d'écoresponsabilité allant au-delà de la réglementation en vigueur constituera un bonus qui sera pris en compte dans la notation globale de la candidature.

Critères transversaux

Volet numérique : le projet, objet de la demande de subvention, doit comporter un volet numérique significatif, soit dans sa réalisation, soit dans les conditions de sa diffusion et de son transfert.

Egalité homme-femme : le bénéficiaire potentiel conduit, si possible en lien avec le projet objet de la demande de subvention, une action de lutte contre la discrimination homme-femme ou favorise l'accès des hommes et des femmes à des pratiques, activités ou usages dominés par l'autre genre.

4 - ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS

- organisation au moins une fois par an d'un comité de suivi ou de pilotage du projet associant les cofinanceurs Massif central (GIP Massif central, Régions, Départements, CGET) ;
- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau Massif central. Ces séminaires permettent aux itinéraires lauréats de bénéficier d'un accompagnement technique et de partager des méthodes de travail et des bonnes pratiques. Prévoir environ 2 jours par an ; les frais de déplacements (restauration, hébergement) sont à la charge des participants ;
- engagement à consacrer 1 à 2 jours par an à des actions de communication et de diffusion d'expérience sur le Massif central ou dans les régions membres ;
- participation, le cas échéant, à des réunions organisées par les financeurs Massif central ;
- engagement à évaluer le projet sur les dimensions qualitative et quantitative. Cette démarche d'évaluation comprend un tableau de bord incluant des indicateurs de réalisation (par exemple : nombre d'aménagement financés, nombre de zones blanches en termes d'aménagement résorbées, % de la stratégie mise en œuvre, nombre d'actions de communication etc.) et des indicateurs de résultat (par exemple : fréquentation mensuelle, nombre d'emplois permanents créés dans les communes traversées, origine des touristes (locaux/ nationaux/ étrangers), enquête de satisfaction des pratiquants/ des habitants ...)

5 - BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires peuvent être des collectivités locales (communes, communautés de communes, ...) ou leur groupement, des entreprises, des associations, des établissements publics, des syndicats mixtes, des fondations.

Les bénéficiaires présentent leurs demandes de financement au regard de la stratégie adoptée en commun et présentée par un chef de file.

- Opération collaborative (FEDER uniquement) : le chef de file présente un seul dossier comportant les actions et plans de financement de chacun des partenaires. Chef de file et partenaires sont liés par convention. Chaque partenaire est responsable de l'exécution de ses actions et de son plan de financement. Le chef de file perçoit le FEDER pour l'ensemble du partenariat et le redistribue aux partenaires.

Important : les partenaires des opérations collaboratives, sous couvert du chef de file, doivent déposer une demande de subvention Massif central avec les éléments figurant en page 26 de la [Notice d'utilisation E-Synergie – Demande de subvention](#), notamment les courriers de sollicitation adressés au partenariat Massif central (Etat, Régions, Départements).

- Dossiers indépendants portés par chaque maître d'ouvrage dans le respect de la stratégie commune et déposés simultanément.
- **Les règlements d'intervention de chaque cofinanceur du partenariat Massif central (Etat, Régions, Départements) pouvant différer, merci de vous rapprocher des services compétents et de vous assurer que votre action est éligible aux politiques territoriales et pourrait être cofinancée.**

6 - PLAN DE FINANCEMENT POUR L'APPEL A PROJETS

Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

Action d'animation obligatoire pour que la candidature soit éligible à l'appel à projets.

- Frais de personnel : Frais liés uniquement à l'animation de l'itinéraire sur la base d'1 ETP, réparti sur 2 personnes maximum); une seule structure est éligible par itinéraire. Exceptionnellement, un temps d'animation inférieur, jusqu'à 0,8 ETP à minima, sera toléré, mais devra être motivé. Dépense éligible sous réserve que ce personnel soit bien chargé de la coordination des actions opérationnelles sur l'itinéraire. Les postes d'encadrants sont inéligibles.

L'aide financière concernant les dépenses de rémunération de personnel est plafonnée à 40 000€ (Etat-Régions-Départements-FEDER) par an et par itinéraire. **Pour rappel, les fonctionnaires ne sont pas éligibles au FNADT.**

Coûts indirects / Frais de structure	
FEDER	FNADT
éligibles pour toutes les structures dans la limite de 15 % des frais de personnel éligibles.	éligibles uniquement pour les associations qui ne relèvent pas d'un groupement de collectivités ; autres structures non éligibles.
Frais de mission : déplacements en transports en commun, déplacements en véhicule personnel ou de service, repas, nuitées, péages	
FEDER	FNADT
inéligibles	éligibles sur justificatifs

Un maximum de 150 000€ d'aide Massif central est autorisé sur la période de programmation par itinéraire pour les frais de personnel et de structure liés à l'animation.

- Etudes de marché/ prestations d'aide au conseil sur la démarche écoresponsable.
- Etudes techniques et réglementaires préalables à un investissement.
- Etudes visant les aspects logistiques (transport de personnes, de matériel et de bagages) : recherche de solutions à un problème posé, mise en place de services innovants ; accompagnement à la mise en place de ces services (dans le respect des règles de concurrence) dans une phase de démarrage d'activités sur un itinéraire (2 ans maximum avec évaluation finale) ; règles à prendre en compte dans le cadre de cet accompagnement :
 - Ces services ne devront pas être mise en place via l'extension d'une délégation de service public (DSP) existante.
 - L'aide attribuée visera le commanditaire et non directement l'entreprise ; une mise en concurrence devra être organisée par le commanditaire au préalable.
 - Ces services pourront être mis en place par une entreprise dans le cadre d'une diversification de ses prestations.

- Ces services pourront être mis en place, au regard des besoins, sur seulement une partie de l'itinéraire.
- Les nouvelles actions de communication liées à la mise en marché de l'itinéraire. Pour être éligibles, les actions de communication devront s'inscrire dans une stratégie globale de valorisation de l'itinéraire.
- Démarches d'évaluations : évaluation de la fréquentation (quantité, temporalité, type), du chiffre d'affaire généré sur l'itinéraire et ses abords, du type d'activités créées.
- Investissements :
 - Investissements liés directement à l'amélioration de l'aménagement de l'itinéraire (passerelles, barrières de sécurité, signalétique touristique, tables de pique-nique, adaptation de l'offre au public handicapé, etc.). Pour que ces investissements soient éligibles, le porteur devra apporter les garanties sur l'accessibilité des sites et leur pérennité foncière, sur la sécurisation, sur la responsabilité civile, sur l'entretien et la maintenance. Tout investissement respecte des critères d'écoconditionnalité prévus dans les annexes de l'appel à projets. Le porteur de projet doit démontrer l'amélioration qualitative, qui va au-delà du remplacement d'un équipement vétuste.
 - Aménagements et services directement associés à la pratique de l'itinéraire : salle hors sac, local vélo, stand de réparation VTT, douches/toilettes publiques, points d'eau, stations ou bornes de rechargement de vélos à assistance électrique (ces services peuvent être payants).
Les aires de bivouacs sont éligibles à l'appel à projets. **L'assiette éligible sera plafonnée, par aire de bivouac, à hauteur de 15 000 €.**
Exemple : pour 3 aires de bivouac à 20 000 € en coût total, soit 60 000 €, l'assiette éligible retenue sera de 45 000 €
Ces aménagements peuvent être réalisés par des collectivités locales, des hébergeurs, des associations, des entreprises, etc. Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une dynamique de qualification de l'activité (randonnée pédestre, VTT, ...) et permettant à des opérateurs touristiques d'accéder à l'obtention d'un label : label « Rando Accueil », label « accueil vélo », ...

Les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de fournir les informations géolocalisées portant sur les équipements financés de manière à ce qu'elles soient reprises par les fédérations sportives et tout opérateur sportif et touristique souhaitant développer ses activités sur l'itinéraire.

Dépenses inéligibles :

- Balisage et fléchage directionnel, entretien des chemins.
- FNADT : Frais généraux, de structure et d'équipements (ordinateurs, imprimantes, etc.) pour :

- les associations relevant d'un groupement de collectivités locales : association porteuse d'une dynamique territoriale (pays...), OTSI, ...
 - pour les collectivités locales et structures publiques périphériques de collectivités locales (syndicat mixte, ...).
- FEDER : frais de mission inéligibles
 - Amortissements des investissements
 - Acquisitions foncières
 - Impôts et taxes (excepté TVA non-récupérable)
 - Aménagement et équipement non liés directement aux activités d'itinérance (terrains multisports, aménagements et embellissement de bourgs, ...)
 - Hébergements (à l'exception des aires de bivouac), spas, jacuzzi, commerces. Le soutien aux services touristiques et commerciaux (hébergement, location, restauration, artisanat, etc.) liés à l'itinéraire n'est pas éligible aux programmes Massif central.

Taux de cofinancement :

- Autofinancement : 20 % minimum
- Points de vigilance : prise en compte des recettes prévisionnelles dans le plan de financement et actions pouvant entrer dans le champ concurrentiel (régime d'aide d'état possible)
- Taux maximum FEDER : 40 %
- Taux maximum d'aides publiques (dont Massif central : Etat + Régions+ Départements + FEDER) : 80%

Seuil minimum :

Les financements FEDER sont d'un minimum de 20 000 €, soit un coût total de l'opération de 50 000€ par dossier. **A noter que ce seuil minimal ne s'applique que dans le cadre d'un financement FEDER.** Les dossiers financés sur d'autres lignes budgétaires ne sont pas soumis à ce seuil.

Durée des projets : compte tenu des délais imposés pour la clôture du POI FEDER Massif central, les opérations et actions cofinancées par le FEDER, présentées dans le cadre de la candidature, devront être **terminées au plus tard le 28 février 2023¹**.

Pour le FEDER, les dépenses présentées seront éligibles, si elles ont été acquittées au plus tard le 31 mai 2023. La demande de solde FEDER devra être déposée au plus tard le 30 juin 2023.

La durée recommandée est de 2 ans.

¹ Sous réserve d'acceptation par tous les cofinanceurs du projet.

7 - CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets : 18 décembre 2019

Date de réception des offres : dépôt des candidatures et demandes de subventions associées, au fil de l'eau et jusqu'au 4 septembre 2020.

Des échanges techniques pourront être organisés par le partenariat Massif central, en tant que de besoin, en vue d'apporter des compléments d'informations ou préciser un point spécifique.

La sélection des candidatures seront actées, au fil de l'eau, en comités de programmation ou consultations écrites.

Pour les itinéraires lauréats, la programmation des crédits se fera, en suivant et au fil de l'eau, sous réserve de l'instruction technique et financière par les cofinanceurs sollicités

8 – MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être déposés selon les modalités suivantes :

- Le dossier de candidature est déposé en ligne sur [E-Synergie](https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/portail/gip-massif-central) (https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/portail/gip-massif-central). Ce dossier est valable pour l'instruction par les services du GIP Massif central, de l'Etat, les Régions et les Départements. En cas de candidature multipartenaires, l'ensemble des dossiers de demande de subvention avec des maîtrises d'ouvrage différentes sur un même itinéraire, devront être déposés conjointement. Toute demande isolée sera rejetée.
Pour toute information, question ou tout problème concernant le dépôt sur E-Synergie, merci de vous adresser à Pierre-Emmanuel Mélac (pe.melac@gip-massif-central.org – 04.73.31.82.13.).
- Chaque candidat s'assure de solliciter parallèlement et individuellement chacun des cofinanceurs potentiels de son action par simple courrier faisant référence au dossier unique déposé en ligne sur [E-Synergie](https://www.massif-central.eu) via le site www.massif-central.eu .

Pour obtenir un accusé de dépôt en date du 4 septembre 2020 au plus tard, les dossiers composant la candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- Formulaire de demande de subvention **signé** et ses annexes :
 - annexe 2 : indicateurs de réalisation - obligatoire
 - annexe 3 : fiches actions – obligatoire si 2 actions ou plus
 - annexe 4 : principes horizontaux - obligatoire
 - annexe 5 : tableau des recettes – uniquement si une action est génératrice de recettes
- Toutes les pièces administratives demandées sur E-Synergie (Etape 7 – Pièces justificatives) : l'absence d'une des pièces demandées ne permet pas d'obtenir l'accusé de dépôt.
- Note de présentation (maximum 20 pages) comprenant les éléments listés au point 3 du présent appel à projets.
- Fiche(s) de poste (dans le cas d'un projet demandant le financement de frais de personnel)
- Tout document/note justifiant une dépense présentée dans le plan de financement (toute estimation de dépense doit être justifiée)

Attention, chaque maître d'ouvrage doit attester de **l'absence d'autre financement européen** (LEADER, FEDER régional, FSE etc.) sur l'opération. Afin de limiter les risques de reversement liés au surfinancement public d'un projet, il est demandé d'informer le partenariat Massif central des financements publics complémentaires sollicités pour un même projet.

L'ensemble de ces pièces doit être déposé en ligne avant la date butoir du 4 septembre 2020 12h. L'accusé de dépôt (dont la date fait foi) est électronique. Il ne peut être délivré qu'à partir du moment où le formulaire de demande de subvention est déposé **signé** avec ses annexes obligatoires et l'ensemble des pièces administratives demandées.

VOS REFERENTS

Auvergne –Rhône-Alpes

Mickaël Paut

Mickael.PAUT@auvergnerhonealpes.fr

Bourgogne-Franche-Comté

Fanny Renaudeau

fanny.renaudeau@bourgognefranchecomte.fr

Occitanie

Joëlle Ribard

Joelle.Ribard@laregion.fr

Nouvelle- Aquitaine

Véronique Audhuy

Veronique.AUDHUY@nouvelle-aquitaine.fr

Le Commissariat à l’Egalité des Territoires (CGET)

Bertrand Cazal

bertrand.cazal@cget.gouv.fr

GIP Massif central (autorité de gestion du FEDER Massif central)

Pierre-Emmanuel Mélac

pe.melac@gip-massif-central.org

SGAR Auvergne – Rhône-Alpes (autorité de gestion du FNADT)

Stéphanie Giraud

stephanie.giraud@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

Christine Oziol

christine.oziol@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

Annexe 1 : liste des pièces administratives demandées

Afin de faciliter la prise en compte du dépôt de votre dossier, il vous est demandé de reporter dans le tableau ci-dessous le nom de fichier des pièces jointes à votre dossier.

Le nom des fichiers ne doit pas dépasser 30 caractères ni comporter d'accents ou d'apostrophe, ceci afin de permettre l'ouverture des fichiers sur tous les systèmes informatiques du partenariat.

Catégorie de bénéficiaires	Pièces à joindre à votre demande
Pour tous les demandeurs	<ul style="list-style-type: none">➤ Formulaire partenaire (opération collaborative uniquement – 1 par partenaire)➤ Informations complémentaires➤ Attestations complémentaires (opération collaborative – chef de file uniquement)➤ Annexe 2 : Indicateurs de réalisation (1 pour une opération collaborative)➤ Annexe 3 : Fiches action (obligatoire si le projet contient plusieurs actions et/ou s'il s'agit d'une opération multipartenaire/collaborative)➤ Annexe 4 : Principes horizontaux (1 par partenaire si opération collaborative)➤ Annexe 5 : Tableau des recettes (si le projet génère des recettes nettes, sauf si le coût total éligible est inférieur à 50 000 euros ou si l'opération est encadrée par un régime d'aides d'Etat)➤ Annexe 6 : Liste de l'ensemble des aides perçues au cours des 3 dernières années fiscales précédant la demande, signée par le représentant légal.➤ Document attestant la capacité du représentant légal➤ Délégation éventuelle de signature si le signataire n'est pas le représentant légal➤ Document attestant de l'engagement de chaque co-financeur<ul style="list-style-type: none">○ public : conventions / arrêtés attributifs ;○ privé : document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur : attestations, lettres d'intention, conventions,➤ Bilan comptable et compte de résultat ou liasses fiscales des trois dernières années. Si ces documents ne laissent pas apparaître le montant des subventions d'exploitation publiques accordées à la structure, fournir une attestation d'un CAC ou d'un expert-comptable précisant ce montant➤ Attestation de régularité fiscale et sociale fournie par les services compétents (téléchargeables sur le site des impôts et de l'URSSAF) – attestation sur l'honneur non acceptée➤ Si dépenses présentées TTC : attestation de non-déductibilité de la TVA ou toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents – attestation sur l'honneur non acceptée➤ Preuve de la comptabilité séparée (capture d'écran du logiciel montrant le code comptable affecté ou la comptabilité analytique)

Pièces spécifiques selon la nature juridique des porteurs de projet	<p>Entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné ➤ Liste à jour des dirigeants de l'entreprise ➤ Présentation de l'entreprise et de l'activité ➤ Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, CA, bilan des entreprises du groupe ➤ Le cas échéant, liste des associés et des filiales, composition du capital et liens éventuels avec d'autres personnes privées si cela n'apparaît pas dans la liasse fiscale. ➤ Compte de résultat prévisionnel de la structure pour l'année de commencement d'exécution de l'opération, en intégrant les montants de subventions sollicitées
	<p>Associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Statuts ➤ Copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture ➤ Liste des membres du Conseil d'administration détaillant les mandats des membres ➤ Décision approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel ➤ Compte de résultat prévisionnel de la structure pour l'année de commencement d'exécution de l'opération, en intégrant les montants de subventions sollicitées
	<p>Porteur de projet public :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel ➤ Document justifiant de la compétence à réaliser l'opération
	<p>GIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Convention constitutive ➤ Liste des membres du conseil d'administration ➤ Si l'aide > 23 000 € : Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive ➤ Décision approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel

Annexe 2 - Formulaire impact environnemental- Massif central

Le PO Massif central et la Convention de Massif entendent valoriser la qualité des ressources naturelles et des paysages comme facteur de développement et d'attractivité. Le soutien financier FEDER, FNADT et régional sera ainsi apporté aux projets qui permettent de contribuer concrètement à cet objectif. Il s'agit à la fois d'un critère de sélection et de paiement des subventions.

Le présent formulaire est à remplir pour tout projet d'investissement ou d'équipement sollicitant le soutien des fonds Massif central. L'objectif est :

- de sensibiliser les porteurs de projets à l'impact énergétique, paysager ou en matière de ressources naturelles d'une installation, d'un équipement, d'un aménagement
- d'identifier et de minimiser les impacts potentiels sur les ressources, les milieux, les paysages, afin de pouvoir proposer des solutions pertinentes en intégrant dans le plan de financement les éventuels surcoûts engendrés
- d'engager formellement le porteur dans une démarche d'amélioration des pratiques pour un développement durable du territoire

N ° administratif du dossier (SYNERGIE)	
N° manifestation d'intérêt (le cas échéant)	
Intitulé de l'opération	
Porteur du projet	
Localisation de l'opération	
Fonds concerné et Programme concerné	
Si appel à projet (le cas échéant) : N° et date limite de remise des dossiers	

1. Caractéristiques de l'équipement

Dimensions et caractéristiques de l'équipement (précisez les mesures utilisées)

Localisation (communes) :

Coordonnées géographiques :

S'agit-il d'une modification ou d'une extension d'un ouvrage existant ? Oui Non

Si oui, a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact environnemental ? Oui Non

Si oui, la joindre en annexe.

2. Bâtiment neuf

Le porteur de projet s'engage

- à atteindre le niveau de performance énergétique de la réglementation thermique 2012 et à le justifier via une étude thermique et les attestations exigées (joindre le récapitulatif standardisé de l'étude thermique à cette fiche de renseignement);

Besoins bioclimatiques	Bbio :	Bbio max :
Consommation conventionnelle d'énergie	Cep :kWh _{ep} /m ² .an	Cep max: kWh _{ep} /m ² .an
Confort d'été	Tic:	Tic réf :

- et à mettre en œuvre une démarche de qualité de l'étanchéité à l'air et à la réalisation d'un test d'étanchéité à l'air une fois le bâtiment hors d'eau et hors d'air,

Pour plus d'informations sur ce type de démarche, vous pouvez télécharger gratuitement le guide sur l'étanchéité à l'air des bâtiments, sur :

<http://www.energievie.info/fr/film-etancheite-a-lair-des-batiments/>

L'autorité de gestion est susceptible d'effectuer les vérifications qui lui sembleraient nécessaires.

3. Mesures appliquées par le maître d'ouvrage dans le cadre de la commande publique

Le maître d'ouvrage requiert-il que les soumissionnaires à ses appels d'offre respectent une démarche chantier vert ? Oui Non

Si non, quels critères environnementaux, de gestion des déchets, d'impact sur les ressources sont appliqués dans la commande publique pour la réalisation des travaux ?

Quelles exigences environnementales, de gestion des déchets, d'impact sur les ressources (énergie, eau) sont demandées dans le cahier des clauses techniques particulières pour l'exploitation de l'équipement/ infrastructure/ ouvrage ?

Les pièces de marché fournies dans le cadre de la demande de subvention devront comporter ces critères d'écoconditionnalité.

4. Occupation des sols

- Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** **Non**
Si oui, intitulé et date d'approbation :

- Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet :

--

5. Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il	Oui /Non	Lequel/Laquelle
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		
en zone de montagne		
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		

sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques - si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		
dans une zone de répartition des eaux ?		
dans un site ou sur des sols pollués ?		
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		

dans un site inscrit ou classé ?		
----------------------------------	--	--

Le projet se situe-t-il à proximité :	Oui/ Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		

Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Domaines de l'environnement	Oui Non	De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>	Solutions d'évitement ou d'atténuation proposées
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?			
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines?			
est-il excédentaire en matériaux ?			
est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?			
est-il susceptible d'entraîner des			

perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?			
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au point précédent ?			
Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers?			
Est-il concerné par des risques technologiques ?			
Est-il concerné par des risques naturels ?			
Engendre-t-il des risques sanitaires ?			
Est-il concerné par des risques sanitaires ?			

Est-il source de bruit ?			
Engendre-t-il des odeurs ?			
Engendre-t-il des vibrations?			
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?			
Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?			
Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?			
Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?			
Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine			

architectural, culturel, archéologique et paysager?			
Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?			

6. Annexes à fournir

- Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
- Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
- Un plan du projet et un plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;
- Pièces de marché correspondant à l'équipement
- Le cas échéant, l'étude d'impact environnemental

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus :

Nom du représentant légal :

Fait à

Le,

Cachet – Signature